Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Val de Saône-Bresse
Numéro de dossier : VSB-AP-2025-0036

Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation
RD 28

Le Président du Conseil départemental
Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 et L.3221-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-7-1, R 415-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée,

VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité aux intersections de la RD28 avec diverses voies communales,

ARRÊTENT

ARTICLE 1
Aux intersections suivantes sur le territoire de la commune de Malafretaz, il est instauré une "obligation d'arrêt" dans les conditions suivantes :

Voie protégée	Voies où est prévue "l'obligation d'arrêt"
RD28	• route de Guelin-PR 12+0365 côté gauche • route des Poncelières-PR 12+0390 côté droit

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à un régime de priorité sur la section de voie visée ci-dessus.

ARTICLE 2
La fourniture et la pose des panneaux de signalisation relatives à la présente réglementation seront à la charge de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié dans la commune de Malafretaz, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.
Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Malafretaz,
- Directeur adjoint des mobilités,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Malafretaz, le 19/08/2025
Le Maire de Malafretaz,
Gary LEROUX
Po L'adjoint délégué
Jérôme CHAVANEL

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Bourg-en-Bresse, le 27.08.2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des mobilités,
Alain GUILLET

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.